

**FAQ 2007-27**

Date d'émission 20-07-2007

**OBJET COTISATION FONDS AMIANTE : nouvelle cotisation patronale de sécurité sociale**

**Références**

1. Loi programme (I) du 27-12-2006, M.B. 2006-12-28 ;
2. Arrêté royal du 11-05-2007 portant exécution du chapitre VI, du titre IV, de la loi programme (I) du 27-12-2006 portant création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, M.B. 2007-05-29 ;
3. FAQ 2007-22 du 26-06-2007.

**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

A partir du 01-04-2007, il y a une nouvelle cotisation patronale 'amiante' due de 0,01 %, calculée sur base des traitements sur lesquels sont dues des cotisations de sécurité sociale.

Le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances (SCDF) a procédé pour la première fois au calcul de cette allocation dans le cycle de traitement de juin 2007, avec effet rétroactif au 01-04-2007. Le recalcul, effectué par le SCDF, pour les mois d'avril et mai 2007 a seulement été effectué pour le traitement et les allocations et indemnités fixes ('sortpay0').

Dans le cycle de traitement de juillet 2007, le SCDF a procédé au calcul de cette allocation pour les mois d'avril à mai 2007 en ce qui concerne les sortpays différent de 0 (sortpay 1, 2, 8, ...).

Vous pouvez retrouver le résultat de ce recalcul effectué dans les fichiers de paiement mensuels qui sont mis à la disposition du comptable spécial (et du deuxième utilisateur) via 'VERA'.

-----XXXXX-----